

Conditions générales de location

1. Délivrance

- a) Les conditions de validité et la durée du contrat de location sont exclusivement ceux qui sont repris dans le contrat de location, notamment en ce qui concerne l'identification de la personne physique responsable du paiement, les souscriptions d'assurances, constatation des kilométrages, le montant des frais, l'état du véhicule.
- b) La délivrance du véhicule est subordonnée au paiement d'un acompte de 100% du prix journalier en liquide et au dépôt d'une garantie de 1000 à 1500€ suivant le modèle du véhicule loué.
- c) Avant la délivrance du véhicule, constatation est faite de manière contradictoire entre les parties: en cas d'absence du locataire, la constatation est effectuée par le préposé du loueur et est réputée contradictoire. Par sa signature ou celle de son mandataire, le locataire reconnaît que le véhicule est entièrement conforme à sa demande, qu'il n'est affecté d'aucun vice mécanique ou de carrosserie, et qu'il est muni de tous les documents et accessoires requis par la loi. C'est dans cet état qu'il engage par sa signature à la restituer au lieu de la location et à la date prévue par le contrat.
- d) Le véhicule est muni de tous les accessoires légaux.
- e) Le conducteur doit avoir plus de 23 ans et être en possession d'un permis de conduire depuis au moins un an.

2. Assurance

- a) Sont exclus de l'assurance les dommages corporels, le vol ou la destruction des bagages et d'autres effets personnels des occupants.
- b) Les assurances ne sont valables que pour les pays mentionnés au certificat d'assurance et pour autant que les clauses de la police d'assurance soit respectées. Chaque accident doit être communiqué immédiatement au loueur et en tout cas dans les 24 heures. Le locataire cherchera à recueillir les données exactes de l'accident et les noms des témoins. Le conducteur ne peut admettre aucune responsabilité et transmettra immédiatement au loueur tous documents en relation avec l'accident. La validité des diverses assurances est strictement limitée à la période de location. Le locataire deviendra par la suite son propre assureur dès expiration de la période contractuelle de location.
- c) Le montant de la franchise en cas d'accident en tort ou sans tiers est stipulé sur le contrat de location. Tous les dégâts découlant de la conduite sous l'effet de produits analgésiques ou euphorisants, en état d'ébriété ou d'intoxication à l'alcool seront à la charge du locataire.
- d) En cas de sinistre en tort à l'étranger, le rapatriement du véhicule est à la charge du locataire. Dans ce cas, la location continuera jusqu'au retour du véhicule au siège de location.
- e) En cas de sinistre total en tort, le locataire sera redevable de 20 jours de chômage, soit 20 fois le montant journalier, à titre d'indemnité de mutation.

3. Usage du véhicule

- a) Seules les personnes indiquées au contrat au titre "conducteur autorisé" sont autorisés à conduire le véhicule, en bon père de famille, pour usage personnel et privé, et pour une fin licite. Il est expressément défendu de prêter ou de sous-louer le véhicule, pousser ou remorquer tout autre véhicule, participer aux courses et rallyes, d'effectuer le transport rémunéré de personnes ou de marchandises, de surcharger le véhicule, de circuler dans les pays non prévus à la carte d'assurance du loueur.
- b) Le locataire veillera à la pression des pneus, aux niveaux d'huile et d'eau, à la teneur en antigel; toute réparation pour négligence, usure anormale ou détérioration est à sa charge.
- c) Le locataire est seul responsable de la perte, du vol et des dégradations survenues au véhicule, sauf les dégradations dues à un usage normal; il ne pourra effectuer de travaux pour un montant supérieur à 50€ sans accord préalable et écrit du loueur, en cas d'immobilisation de véhicule, le locataire ne pourra réclamer aucun dommages-intérêts ni exiger de véhicule de remplacement.
- d) Le locataire ne peut prolonger la location sans autorisation écrite au loueur. En cas de non-observation de la présente clause, le loueur se réserve le droit de procéder à la reprise du véhicule en tous lieux et à tous frais du locataire. Ces frais sont estimés comme suit: frais de parcours facturés à 0,5€ du km avec un minimum de 50€ de frais de personnel facturés à 50€ avec un minimum de 100€ et à titre d'indemnité, le double tarif journalier par jour de prolongation non autorisée. Cette estimation est faite sous réserve de dommage particulier.

e) Toute infraction au Code de la route et à la loi de manière générale sont à la charge du locataire.

4. Restitution, paiement et compétence

a) Lors du retour du véhicule, celui-ci est soumis à la constatation contradictoire des parties; en cas d'absence du locataire, elle est réputée contradictoire. En cas de litige pour dégâts ou avaries, le locataire accepte irrévocablement et dès à présent que le loueur désigne un expert automobile en qualité d'arbitre amiable et compositeur avec, mission d'évaluer le coût et la durée des réparations et, le cas échéant, de décider s'il s'agit d'une usure normale ou anormale. Le locataire pourra, s'il le désire et à ses frais, désigner un contre-expert.

b) Les factures sont payables au grand comptant, sauf exception écrite et expresse du loueur. Tout retard du paiement entraîne automatiquement et sans mise en demeure, le paiement d'une indemnité forfaitaire de 15% du montant restant dû avec un minimum de 50€ et le paiement supplémentaire d'un intérêt de 1,5% par mois à dater du jour de l'établissement de la facture.

c) Tout litige quel qu'en soit la nature relève exclusivement des juridictions de l'arrondissement de BRUXELLES. En tout état de cause, les conditions générales ci-dessous prévalent sur tout autres.